

A l'attention de Monsieur Le Président  
du Conseil Départemental de la Manche

## CONCERTATION CONTOURNEMENT SO CHERBOURG EN COTENTIN

### Préconisations relatives aux MODALITES DE CONCERTATION

#### 1. Cadre légale de la concertation et ses objectifs

Cette concertation se tient à l'initiative de Conseil Départemental de la Manche en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, le projet présenté étant soumis à évaluation environnementale.

Elle est organisée sous la responsabilité du Conseil Départemental qui en définit les modalités et l'organisation dans le respect des articles L.121-16 et suivants.

Le Conseil Départemental a sollicité la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) en vue de la désignation d'un garant dont le rôle est d'accompagner le maître d'ouvrage dans l'élaboration de son dossier afin que soit respecté le droit à l'information en application des principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public

Cette concertation doit permettre de débattre :

- De l'opportunité de ce projet
- De ses objectifs et caractéristiques
- De ses enjeux socio-économiques et de ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Des solutions alternatives envisagées y compris de son absence de mise en oeuvre

Il est attendu du public qu'il exprime son point de vue sur ce projet en développant ses arguments afin que ceux-ci puissent être pris en compte par le Conseil Départemental lors de sa décision de faire ou de ne pas faire ce projet et si oui, quel tracé retenir.

**La concertation doit donc mettre en œuvre les moyens les plus larges pour aller au-devant du public, mettre à sa disposition l'information la plus complète et lui donner les moyens de s'exprimer.**

## 2. Le Projet et son contexte

Le Conseil Départemental a défini ses objectifs en les déclinant selon 3 volets :

- **Volet Transport/Circulation** avec pour but de sécuriser et fluidifier les liaisons vers Cherbourg en Cotentin et pour les trajets Est-Ouest
- **Volet économique/urbanisme/aménagement du territoire**
- **Volet santé/milieus naturels/paysage** en préservant les milieux naturels (limitations des impacts), l'aspect bocager du paysage, la ressource en eau....

Ces différents volets sont détaillés dans le dossier de la concertation.

Il apparaît donc que **ce projet concerne l'ensemble du territoire du Cotentin** puisque Cherbourg En Cotentin et la Hague sont les principaux bassins d'emploi qui drainent une population depuis St Pierre Eglise, Valognes , Les Pieux.

Les échanges avec les différents acteurs ont également souligné les liens avec l'Agglomération Cherbourgeoise qui a la maîtrise sur son territoire du plan de mobilité, de l'organisation des intermodalités.... D'autant plus que l'aménagement routier vers la polyclinique et le centre du SDIS est de la compétence de la seule aggro.

Le projet est porté par une instance départementale mais il doit s'articuler nécessairement avec les choix de l'agglomération dans l'organisation de son territoire.

Les difficultés actuelles de circulation dans Cherbourg avec les travaux liés au nouveau réseau de Bus Nouvelle Génération, en sont une illustration, étant souligné par différents acteurs que celles-ci perdureront à l'avenir du fait de l'emprise des bus en centre-ville. La mise en place prochaine du ferroutage risque d'accentuer celles-ci.

Les conséquences en matière d'artificialisation des sols au regard de l'objectif de Zéro Artificialisation Net sur le potentiel futur d'urbanisation devront être questionnées.

Les circulations vélo (non prévues à ce jour) ont également été mises en avant.

Cela devra se retrouver dans le dossier de concertation et dans ses modalités.

Pour la section Est (RN13 /RD 650), un seul fuseau en site majoritairement neuf est proposé  
Pour la section Ouest, (RD650/RD901), 5 fuseaux sont mis en débat, certains en site neuf, d'autres en aménagement de voiries existantes.

Les impacts environnementaux (zones humides, espèces protégées, maillage de haies...) devront également être évalués pour chacune des variantes, avec une approche ERC.

Il sera difficile pour le grand public d'appréhender les impacts de chacune des variantes, d'autant plus qu'il est possible d'imaginer des combinaisons entre elles.

Il faudra proposer des grilles de choix qui aillent au-delà de la gestion des flux de véhicules en intégrant les impacts environnementaux, sans omettre les conséquences sur l'agriculture.

### **3. Modalités de la concertation**

#### ***a. Information sur la concertation et ses modalités***

Ce projet a donné lieu depuis bientôt trente ans à de nombreux débats qui ne se sont pas traduits par une mise en œuvre.

Il faut donc mettre en œuvre en amont de la concertation et durant celle-ci une communication forte et large pour convaincre le public que sa participation est utile.

Lors des échanges avec les différents acteurs, il apparaît qu'ils disposent d'outils de communication par messagerie auprès de leur population, adhérents. De même de nombreux panneaux électroniques équipent les différentes collectivités et peuvent être des supports. De même pour les supports visuels dans les TER de la région.

Une synergie avec l'ensemble des acteurs pour diffuser les différentes modalités (dates, horaires, thématiques,...) devra être exploitée tout au long de la concertation.

Le périmètre de diffusion des informations doit correspondre à celui des impacts du projet dans l'aménagement du territoire.

Plus de la moitié des déplacements se font dans le cadre du travail. Il paraît opportun de se rapprocher des grands groupes (Naval Group ; CMN ; Orena...) pour mettre à disposition de leur personnel des supports d'information.

L'information du public se doit d'être la plus complète possible. Pour cela, les études techniques/environnementales déjà réalisées devront être mises à disposition sur le site internet de la concertation.

#### ***b. Les modalités de la concertation***

Différentes propositions ont été élaborées avec les services du Conseil Départemental.

##### **❖ *Informé le public de la tenue de la concertation et de ses temps forts***

- Informer l'ensemble des habitants du Cotentin en amont de la concertation par supports écrits (flyers, affiche, panneaux, courriers nominatifs....) . La diffusion auprès des acteurs économiques (dont les PME) , des grandes structures de service public (hôpital par exemple) et du milieu associatif permettra de toucher les salariés (50% des déplacements liés au travail).

- Solliciter les médias locaux pour relayer cette information au fil de l'eau ainsi que les réseaux existant en mettant à leur disposition un kit d'information

❖ *Des débats mobiles*

Une présence sur les lieux de vie du public ( marchés locaux, centres commerciaux..) permet d'apporter un premier niveau d'information sur le projet mais aussi sur les moyens pour le public de donner son avis.

❖ *Les réunions publiques*

Elles doivent couvrir l'ensemble du territoire et favoriser au maximum les temps d'échange afin que le public puisse visualiser les différents faisceaux, exprimer ses propres questionnements mais également les partager avec le public présent.

Elles pourraient également développer un aspect thématique du dossier différent d'une réunion à l'autre : impacts environnementaux versus mobilités-intermodalités par exemple.

❖ *Les permanences*

Elles complètent les réunions publiques en permettant des entretiens individuels.

Elles seront surement très utiles lors de la concertation continue si un faisceau est retenu.

❖ *Déplacements sur site*

Ils permettent au public de mieux apprécier les impacts paysagers, environnementaux. Leur mise en œuvre serait un plus.

❖ *Site internet*

Outre le dossier de concertation, il doit permettre au public de disposer des différentes études techniques afin qu'il ait, autant que faire se peut, le même niveau d'information que le maître d'ouvrage

### ***c. L'expression du public***

C'est le moyen privilégié pour recueillir les arguments du public.  
Il doit également permettre de recueillir les questions et d'y apporter réponse

Chacune des réunions publiques, débats mobiles... fera l'objet d'un compte-rendu qui sera une synthèse du verbatim établi et mis en ligne dans les jours suivants.

La mise à disposition des groupes constitués (associations, grands acteurs économiques,) d'un cahier d'acteur qui sera mis en ligne, permettra au grand public de prendre connaissance des arguments des acteurs du territoire.

Le plan de communication tel qu'il nous a été communiqué à ce stade de la préparation me paraît très complet dans les moyens d'information de la tenue de cette concertation et des moyens d'exprimer son avis.

Pour les actions de concertation, il serait opportun de privilégier la tenue des réunions publiques (2 proposées sur Cherbourg uniquement) par rapport aux permanences (6 réparties sur le territoire).

Bruno BOUSSION  
Garant CNDP